



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Réseau d'appui aux personnes et aux structures
M. le Président du Collège des IGAPS**
78, rue de Varenne
75 349 Paris 07 SP

**Direction générale de l'enseignement et de la
recherche
Inspection de l'enseignement agricole
M. le Doyen de l'Inspection de l'Enseignement
Agricole**
1 ter, avenue de Lowendal
75 349 Paris 07 SP

Paris, le 22.10.2024

**CONVENTION POUR LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS AU SEIN DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

Entre :

- la Secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
- le Directeur général de l'enseignement et de la recherche,
- le Président du réseau d'appui aux personnes et aux structures,
- le Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole.

Article 1 : Objet

Au sein du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), deux réseaux disposent de compétences générales pour l'accompagnement des carrières des agents et l'appui à l'organisation et au management des structures de l'enseignement technique agricole : l'Inspection de l'enseignement agricole, placée sous l'autorité du Directeur général de l'enseignement et de la recherche (DGER) et le Réseau d'appui aux personnes et aux structures, placé sous l'autorité de la Secrétaire générale (SG).

A un moment où l'enseignement agricole voit son rôle renforcé comme un des acteurs majeurs de la transition agricole et de la souveraineté alimentaire, la complémentarité de l'appui des deux réseaux, le réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS) et l'inspection de l'enseignement agricole (IEA), auprès des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et de leurs agents requiert une attention particulière.

La présente convention vise à définir les modalités d'intervention du RAPS et de l'IEA au sein des établissements d'enseignement agricole.

Une lettre de mission conjointe de la SG et du DGER a été établie le 01 février 2010 lors de la création du RAPS. Le document précisait notamment la répartition du suivi des agents entre les réseaux, les modalités d'intervention et d'échanges entre l'IEA et le RAPS avec la mise en place d'une réunion annuelle dite « tripartite » par région réunissant la DRAAF-SRFD¹, l'IEA et le RAPS, l'organisation de réunions trimestrielles IEA / RAPS au niveau national pour une gestion des situations complexes ainsi que l'organisation d'une réunion annuelle SG/DGER de pilotage et bilan.

Au regard des évolutions récentes avec, en particulier, la double labellisation du MASA au titre de la diversité et de l'égalité professionnelle, la réforme de la Haute fonction publique, le contexte de l'attractivité des métiers et du renforcement du rôle de l'enseignement agricole pour le portage des politiques publiques ministérielles, il est nécessaire d'actualiser la coordination des interventions des deux réseaux auprès des établissements et agents de l'enseignement technique agricole pour améliorer l'efficacité globale du dispositif.

Il s'agit plus particulièrement de conforter et de compléter les dispositifs en place dans les domaines suivants :

- Le suivi général des agents, l'attractivité des métiers, les passerelles entre métiers,
- L'accompagnement spécifique des cadres supérieurs,
- La gestion des situations complexes.

Article 2 : Le suivi des enseignants, l'attractivité des métiers, les passerelles entre métiers

L'enseignement agricole technique porte 60% des effectifs du ministère. Le déficit d'attractivité du métier d'enseignant actuellement constaté invite à construire des réponses en faveur du développement des parcours professionnels des enseignants. En effet, certains enseignants souhaitent ou doivent engager une réorientation en cours de carrière.

Par principe, les enseignants sont suivis par l'IEA tant au niveau du déroulé de leur carrière² que du contenu de l'enseignement qu'ils délivrent³. Toutefois les IGAPS peuvent dans certains cas intervenir en complément sous plusieurs aspects.

¹ DRAAF-SRFD : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – Service régional de la formation et du développement

² Cf. Arrêté du 27 juin 2019 modifié relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'agriculture.

³ Arrêté du 2 septembre 2002 relatif aux missions de l'inspection de l'enseignement agricole.

Les IGAPS peuvent d'une façon générale contribuer à mieux faire connaître l'ensemble des métiers du MASA, notamment lors de leurs visites annuelles dans les établissements. Le développement d'une connaissance réciproque des différentes sphères d'activités du MASA pourra ainsi contribuer à une meilleure diversité des parcours.

Les enseignants peuvent également rencontrer des IGAPS dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle hors enseignement, projet voulu pour le déroulement d'un parcours professionnel ou subi en cas de reconnaissance d'inaptitude ou de reclassement.

- Dans le cas d'un projet de reconversion hors enseignement voulu par un enseignant, l'agent peut contacter l'IGAPS « suiveur » de sa structure d'affectation. L'IGAPS informe alors l'agent sur les métiers envisageables, les procédures de mobilité et les conséquences potentielles en terme de position administrative.
- Dans le cas d'un reclassement statutaire consécutif à la reconnaissance d'une inaptitude professionnelle, l'enseignant bénéficie d'un accompagnement confié alors à l'IGAPS et de dispositions particulières dans le cadre d'une période préparatoire au reclassement (PPR) en vue d'engager la transition professionnelle vers son reclassement.

Pour éviter des situations où l'enseignant reste sans affectation en l'absence de solution locale, le comité de suivi (cf. tableau de la comitologie ci-annexé) est mis à contribution en associant notamment les responsables de programme.

Dans certains cas, les IGAPS peuvent également intervenir en cas de demande de rupture conventionnelle d'un agent enseignant qui souhaite s'orienter vers un secteur d'emploi hors enseignement/formation et hors fonction publique de l'Etat.

Article 3 : L'accompagnement spécifique des cadres supérieurs : suivi de la mobilité des cadres dirigeants des EPLEFPA, alimentation des viviers des cadres de la haute fonction publique

L'objectif est d'une part de fiabiliser les affectations sur les postes de direction d'EPL et d'autre part de favoriser la fluidité des parcours des cadres supérieurs au sein du MASA. Cela repose notamment sur l'identification et l'accompagnement des candidatures de cadres dirigeants des EPLEFPA qui pourraient postuler sur des emplois DATE⁴ ou en centrale ainsi que les mouvements inverses comme par exemple des chefs de services en DDI⁵ ou chef de bureau en administration centrale souhaitant postuler sur les postes de cadres dirigeants des EPLEFPA.

L'IEA et le RAPS participeront à l'alimentation de chacun des deux viviers, l'un tenu par la délégation à l'encadrement supérieur (DES) pour les emplois de direction hors enseignement, l'autre tenu par la DGER/SDEDC⁶ pour les emplois en EPLEFPA. Ils identifient en particulier les agents pouvant bénéficier du dispositif « parcours carrière » piloté par la DES.

Les IGAPS contribuent notamment à identifier en services déconcentrés, en administration centrale ou en établissements publics, les agents intéressés par un poste de cadres dirigeants des EPLEFPA et leur font connaître les dispositifs d'accompagnement existants (parcours de

⁴ DATE : Directions de l'administration territoriale de l'Etat

⁵ DDI : Directions départementales interministérielles

⁶ SDEC : Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences

formation et d'accompagnement préalable, avis consultatif du comité d'orientation et de positionnement, programme d'accompagnement spécifique des cadres dirigeants EPLEFPA ...), auquel les deux représentantes du RAPS sont associées. Le pilotage et la mise en œuvre de ces programmes sont confiés à l'Institut Agro Dijon.

Pour l'identification des cadres dirigeants d'EPL envisageant des postes sous statut d'emploi en services déconcentrés ou en administration centrale, les IGAPS contribuent à la constitution du vivier tenu par la DES (revue des cadres). Le RAPS peut contribuer aux dispositifs d'accompagnement des cadres d'EPLEFPA s'orientant vers des emplois d'encadrement supérieur hors enseignement.

Article 4 : Le suivi des situations complexes au sein des EPL (crise, restructuration, ...)

Certaines situations ne peuvent trouver une issue qu'en associant étroitement tous les acteurs aux différents niveaux de responsabilité.

- ▶ L'identification des situations le plus à l'amont possible, à l'occasion des réunions tripartites annuelles

Les réunions tripartites permettent de faire un point synthétique annuel complet du fonctionnement des établissements de la région considérée (sous les aspects management, RH, financier, pédagogique, ...). Ces réunions sont à l'initiative de l'IEA et les documents support sont préparés par le SRFD. Elles associent la DRAAF/SRFD, les IGAPS et l'IEA, en la présence, dans la mesure du possible, d'un observateur de la DGER/SDEDC et d'une des deux référentes IGAPS pour l'enseignement agricole.

Ces réunions tripartites doivent être utilisées notamment comme un outil permettant d'identifier le plus en amont possible d'éventuels difficultés particulières. Le partage des informations, à la suite de la visite d'un établissement par un IGAPS ou d'une mission d'un inspecteur de l'EA, doit être fait à cette occasion ou au fil de l'eau. C'est un point essentiel de fluidité des échanges. Les tripartites permettent également de définir les mesures à prendre par l'un ou l'autre des acteurs, mesures dont le suivi est assuré par le SRFD en lien avec les partenaires concernés.

Un relevé global de décisions des réunions tripartites est établi par l'IEA et partagé avec les IGAPS référentes à l'occasion d'un bilan annuel, afin d'assurer une revue de l'ensemble des situations complexes et de l'état d'avancement des actions conduites.

- ▶ L'apparition de situations complexes en cours d'année

Ces situations doivent donner lieu à une expertise conjointe partagée entre la DRAAF/SRFD, l'IGAPS et l'IEA, à l'initiative de l'un ou l'autre des acteurs, de manière à rechercher les solutions utiles sans attendre la prochaine tripartite.

Dans des cas particuliers de crise avérée, constatée notamment à l'occasion d'une visite annuelle d'établissement, l'IGAPS suiveur pourra alerter spécifiquement le DGER.



Dans le cas de situations particulièrement complexes qui ne trouvent pas de réponse localement, un dispositif national est activé, fondé sur un comité de suivi réunissant l'IEA, les deux IGAPS référentes, la DGER/SDEDC, et le cas échéant les médiatrices de l'enseignement



agricole, un représentant du Pôle d'accompagnement du management des services (PAMS), le Service des ressources humaines (SRH) et les Responsables de programme (RPROG). Ce comité de suivi sera à même de proposer ou de finaliser des solutions. Une commission nationale installée par le DGER en septembre 2023 pourra se réunir annuellement pour établir un bilan général des actions conduites.

Article 5 : Durée de la convention et gouvernance

La présente convention, d'une durée de 3 ans, est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Une réunion annuelle est organisée, à l'initiative de l'IEA et du RAPS, sous la présidence de la SG et du DGER, pour faire le point sur les modalités de mise en œuvre et de suivi des dispositions de la présente convention. La DES et le SRH participent également à cette réunion annuelle.

La Secrétaire générale,
La Secrétaire générale

Cécile BIGOT-DEKEYZER
Le président du RAPS

Vincent FAURICHON

Le Directeur général de l'enseignement
Le Directeur Général de l'Enseignement
agricole et de la recherche,
et de la Recherche

Benoît BONAIMÉ
Le doyen de l'IEA

Le Doyen de l'Inspection
de l'Enseignement Agricole
Emmanuel DELMOTTE

Annexe : Comitologie et acteurs

Les acteurs du suivi des EPLEFPA			
IGAPS – IEA - DGER/SDEDC			
La comitologie de l'accompagnement des établissements			
Dénomination	Objet	Composition	Modalités-périodicité cible
Suivi des établissements	Appui à la prise de fonction de nouveaux D1 : diagnostic - présentation projet établissement Visite conseil IEA Visite d'EPL par IGAPS	SRFD, IEA, IGAPS	A chaque affectation de nouveau D1 A la demande annuel
Réunions tripartites	Point annuel sur la situation des établissements de la région	DRAAF/SRFD, IEA, IGAPS + IGAPS référents et DGER/SDEDC	annuelle par région
Rencontre de travail IEA-RAPS	Point global, suivi des cas complexes	Doyen de l'IEA 2 IGAPS référents	Calendrier des séminaires du RAPS
Comité de suivi	Suivi et bilan des tripartites Expertise sur les affectations sur poste de direction d'EPLFPA Partage et pilotage sur les situations complexes	IGAPS référents, IEA et DGER/SDEDC	En amont des mobilités des cadres d'EPL A prévoir autant que de besoin pour traiter les cas difficiles
Commission nationale DGER-SG	Bilan annuel général		Annuelle
Autres dispositifs			
Recrutement des directeurs	Commission de positionnement et webinaire Formation orchestrée par l'IAD/DFPRO Restitution de l'appui à la prise de fonction des nouveaux D1 Mobilité des directeurs	Agro Sup Dijon, IEA, CGAER, IGAPS référents, Participation IEA, IGAPS référents Conduite par IEA avec IGAPS suiveur IGAPS référents, IEA et DGER/SDEDC	En décembre, à l'intention des futurs candidats Année n et n+1, formation présentiel et distanciel, environ 200h En amont des réunions décisionnelles